

Destinataires : À tous les employés du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord  
Expéditeur : Mario Cyr, directeur général  
Date : 18 mars 2021  
Objet : **Passage en zone jaune**

---

Suite aux annonces du gouvernement concernant le futur passage de la Côte-Nord en zone jaune, nous vous informons des changements qui seront appliqués au secteur de l'éducation.

- Les élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et de 5 secondaire pourront maintenant fréquenter l'école à temps plein à partir du **lundi 22 mars**.

À partir du **26 mars**, voici les nouvelles directives applicables :

- Le port du couvre-visage ne sera plus requis en classe pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle du primaire et au secondaire, mais demeurera nécessaire lors des déplacements, dans les espaces communs ainsi que dans le transport scolaire. De plus, le port du masque de procédure par les élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle sera remplacé par le port du couvre-visage. Il sera également exigé lors des déplacements et dans les espaces communs. Le couvre-visage pourra être retiré en classe, lorsque les élèves seront assis à plus de 2 mètres de distance les uns des autres. **L'élève doit apporter son couvre-visage.**
- Les activités parascolaires extérieures avec contacts brefs pourront être pratiquées avec un maximum de 12 élèves sans égard aux groupes-classes. À l'intérieur, les activités parascolaires sans contact pourront être pratiquées avec un maximum de 12 élèves provenant de classes différentes. Les mises en situation de compétition seront permises lors des entraînements. La pratique doit être adaptée afin de respecter la distanciation de 2 mètres. La présence de spectateurs demeure interdite.

Nous vous rappelons que les mesures actuelles concernant le port du couvre-visage sont toujours en place jusqu'au 26 mars, c'est-à-dire :

- Au niveau primaire, le port du couvre-visage est encore **obligatoire** pour tous les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année, en tout temps dans les corridors et les aires communes. Pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année, le couvre-visage est obligatoire également dans la classe. Au besoin, nous fournissons le masque de procédure, mais le couvre-visage est acceptée. Toutefois, les élèves du préscolaire n'ont pas à le porter. Le couvre-visage n'est pas nécessaire dans la cour d'école.
- Au niveau secondaire, le port du masque de procédure est obligatoire pour tous les élèves en tout temps, même sur la cour d'école. Nous fournissons les masques.
- Le port du couvre-visage ou du masque de procédure est obligatoire dans le transport scolaire, sauf pour les élèves du préscolaire.

**Nous en profitons pour vous rappeler une consigne importante émise dans le dernier communiqué transmis avant la semaine de relâche :**

*Lorsqu'une personne présente des symptômes de la Covid et doit passer un test de dépistage, les autres personnes qui vivent sous le même toit doivent rester en isolement au moins jusqu'à l'obtention du résultat du test et ensuite suivre les consignes qui leur seront données, même si elles n'ont pas de symptômes. Les frères et sœurs habitant à la même adresse doivent donc demeurer à la maison si cette situation se produit.*